

Commission de Suivi de Site du Bassin de Lacq Réunion du Bureau du 19 juin 2019 à 17h00 Compte-rendu

Membres du Bureau présents et personnes invitées :

Collège	Nom	Fonction
Président de la CSS	Jean-Pierre DUBREUIL (Pdt)	Maire de Lagor
collectivités territoriales	Michel CAMDESSUS	Maire de Mont
collectivités territoriales	Patrice LAURENT	Maire de Mourenx / Conseiller Régional
administrations	Yves BOULAIGUE	DREAL UD 64
administrations	Christophe BERTRAND	ARS DD64
exploitant	Hervé BROUDER	Arkema Lacq/Mourenx
exploitant	Philippe CANIN	SOBEGI
personnes qualifiées	Jean-Michel LAHITTE	CCI Pau Béarn
personnes qualifiées	Patrice BERNOS	GIP CHEMPARC
riverains & associations	Gilles CASSOU	ARSIL
riverains & associations	Patrick MAUBOULES	SEPANSO Béarn
secrétariat	Nordine AÏT ALI	DREAL UD 64
(invité)	Adeline LANTERNE	Stagiaire DREAL
(invité)	Jacques CASSIAU-HAURIE	Pdt CCLO

Ordre du jour :

- Approbation CR de réunions du Bureau des 29 janvier 2019 & 7 mars 2019,
- présentation des projets d'arrêtés préfectoraux d'amélioration de la connaissance des rejets atmosphériques (par DREAL)
- point sur les nuisances autour de Lacq (par ASL Industrielacq)
- installation du comité ad hoc sur les évolutions du règlement intérieur de la CSS
- préparation de l'ordre du jour de la plénière du 1er semestre 2019
- points divers

1) Validation du projet de CR des réunions du Bureau des 29 janvier 2019 & 7 mars 2019

Les projets de compte-rendu du Bureau ont été préalablement diffusés aux membres du Bureau et aux participants invités. Mme Coquet et Mme Castor ont porté des remarques qui seront intégrées. M.Mauboules remet en séance des commentaires écrits sur ces deux derniers projets de CR. Dans ces conditions, les compte-rendus sont approuvés. Ils seront mis en ligne sous réserve de l'intégration des remarques de la SEPANSO communiquées en fin de séance et non débattues.

Préalablement à l'ouverture des travaux du Bureau, M. le président accueille M. Jean-Michel LAHITTE nouveau membre du Bureau en remplacement de Mme Bouhaben, qui représente la CCI .

2) présentation par la DREAL des projets d'arrêtés préfectoraux visant à l'amélioration de la connaissance des rejets atmosphériques (Cf présentation jointe):

M. Boulaigue présente les projets d'arrêtés préfectoraux transmis préalablement aux membres du Bureau.

M. Mauboules constate des différences de traitement entre industriels qui ont des projets d'arrêtés de 13 pages alors que pour d'autres industriels ces projets ne comportent que 7 pages. Il regrette que les demandes « *intrusives* » de la DREAL ne s'appliquent pas de la même façon à tous les industriels.

M. Boulaigue rappelle qu'il vient de présenter un socle de base qui tient effectivement sur 7 pages et qui s'applique à toutes les entreprises, et confirme par ailleurs qu'il y a un traitement différencié pour 4 industriels notamment sur le fonctionnement des torches. La demande d'amélioration de la connaissance des rejets concerne bien tous les établissements et pas uniquement ceux disposant d'une torche.

M. Mauboules trouve la réponse apportée claire mais pas satisfaisante.

M. Boulaigue détaille les spécificités de ces projets d'arrêtés concernant les installations d'Arkema Lacq, Mourenx, SOBEGI Mourenx et Lubrizol Mourenx (cf présentation jointe). Pour Arkema Lacq les dispositions actuelles limitent déjà le recours au torchage et les émissions globales de SO₂ du site qui en sont une conséquence. Le projet fixe une contrainte supplémentaire en limitant le nombre de jours annuels de recours au torchage en cas d'arrêt programmé de l'URS ; il fixe également une baisse des émissions globales de SO₂ pour les 3 années qui viennent et impose à Arkema de produire une étude technico-économique sur les alternatives au torchage en cas d'indisponibilité de l'URS.

M. Mauboules considère que les dispositions actuelles fixent déjà une obligation pour n'avoir recours au torchage qu'en cas de problème sur les unités.

M. Boulaigue confirme qu'un arrêté de 2012 impose de ne pas avoir recours en continu au torchage, et que le projet présenté vise à renforcer les contraintes pour limiter à moins de 35 jours par an le torchage lié aux arrêts programmés.

M. Mauboules estime qu'il aurait été préférable de fixer un pourcentage de fiabilité de l'URS.

M. Boulaigue précise que le choix a été fait de limiter les émissions de SO₂ qui sont la conséquence directe des indisponibilités de l'URS.

M. Mauboules revient sur la fréquence des contrôles imposés à Arkema sur les rejets d'acide sulfurique considérant que la fréquence annuelle imposée ne permettra pas de mesurer les rejets d'acide.

M. Aït Ali confirme que le projet d'arrêté prévoit une fréquence annuelle de contrôle sur les rejets de l'unité de production d'acide sulfurique, ainsi que sur l'URS avec une évaluation en permanence de ces émissions et un contrôle trimestriel.

M.Brouder explique que sur l'unité de production d'acide sulfurique dont le régime de production est continu, le procédé apparaît stable et que les rejets d'acide sulfurique peuvent être corrélés avec les rejets de SO₂ qui sont mesurés en permanence. De plus, les conditions d'accès et de mesurage de l'acide sulfurique sur cette unité sont très périlleux et présentent des risques dans leur mise en œuvre.

M.Mauboules interroge sur la possibilité de faire de la surveillance continue de l'acide sulfurique sur les rejets de l'unité acide sulfurique.

M.Brouder indique que sur la cheminé de cet atelier acide, la surveillance continue de l'acide sulfurique n'est techniquement pas possible sauf à faire des investissements lourds qui ne sont pas envisageables pour cet atelier compte tenu de son arrêt prévu en 2022.

M.Boulaigue précise que de façon générale la fréquence de surveillance des émissions est fixée en fonction d'un cadre national et d'enjeux locaux : même si techniquement la surveillance continue peut s'envisager, elle est fixée si elle est obligatoire ou si les enjeux le nécessitent ; c'est pour cette raison que dans le projet, les fréquences prévues pour l'URS et l'unité d'acide sont différentes.

M.Mauboules trouve une ambiguïté, car ce projet prévoit une norme à l'émission de 2,5 kg/h d'acide sulfurique au rejet de l'URS alors qu'il existe par ailleurs une norme à 35 µg/m³.

M.Aït Ali précise que la valeur évoquée est celle du BREF (document de référence européen) relatif à la production d'acide sulfurique.

M.Mauboules procède à la lecture d'un extrait du BREF en question qui évoque pour les processus de fabrication d'acide sulfurique une valeur annuelle moyenne de 10 à 35 mg/m³. M.Mauboules estime que la norme de rejet proposée en acide sulfurique sur l'URS est pour cette raison très large.

M.Boulaigue rappelle que la valeur limite de 2,5 kg/h figurant dans ce projet est fixée au regard également d'une évaluation d'impact, que c'est une première limite là où aujourd'hui il n'en existe pas.

M.Mauboules considère que ce statu quo permet surtout de maintenir les problèmes actuels sans les traiter.

M.Brouder indique que le débat autour de la valeur de 2,5 kg/h fixée au niveau de l'URS de rejet n'est plus pertinent. Il invite le Bureau à patienter jusqu'au point suivant de l'ordre du jour où il présentera les performances de l'URS après les modifications faites durant l'arrêt du printemps dernier, permettant de diviser par un facteur 10 les émissions d'acide sulfurique.

M.Lahitte pour sa part considère que ce qui est présenté ne constitue pas une volonté de maintenir un statu quo ; au contraire, puisqu'il est présenté une réduction de 37 % sur 3 ans des émissions de dioxyde de soufre.

M.Mauboules souhaite avoir communication des études visées par les projets d'arrêtés à savoir :

- impact sanitaire de l'oxydateur SOBEGI de Mourenx faite le 29 janvier 2018
- impact sanitaire de la torche de sécurité de SOBEGI Mourenx faite le 15 février 2018.

M.Boulaigue confirme que ces études pourront être transmises. Par ailleurs, il indique que le Bureau de la CSS sera tenu informé de l'avancée de l'application de ces arrêtés.

3) point sur les nuisances autour de Lacq (par ASL Induslacq) (cf présentation jointe)

M.Brouder présente les actions récemment menées sur les installations d'Arkema de Lacq en vue de limiter les émissions atmosphériques de ces ateliers et en particulier les résultats sur l'amélioration de la fiabilité de l'URS.

M.Mauboules souhaite avoir confirmation que les émissions d'acide sulfurique sont évaluées par Arkema de 2 à 3 kg/h en moyenne sur l'année. Ce que M.Brouder confirme, rappelant que l'émission n'a lieu que quand l'URS est en service.

M.Brouder détaille les modifications faites sur l'URS (cf présentation) lors de l'arrêt qui ont permis de constater depuis le redémarrage début mai une diminution de 90 % des rejets d'acide sulfurique de l'URS.

M.Mauboules souhaite savoir si malgré les modifications réalisées pour la rehausse de la cheminée de l'URS, Arkema maintient la présence de l'analyseur en continue de ses émissions.

M.Brouder confirme que l'analyseur en continu est maintenu.

M.Cassou exprime des remerciements pour ces modifications de l'URS. Il souhaite que chacun en tire un enseignement de l'*expérience* que fut OP Systèmes, considérant qu'à la base des problèmes actuellement débattus depuis 2015 il y a l'accueil sur le bassin de sociétés qui n'avaient pas forcément les moyens et les compétences techniques pour maîtriser leurs installations. Il souhaite qu'à l'avenir il puisse exister un *protocole* permettant de garantir en pareille situation que les projets soient adossés à une entreprise présentant une surface financière suffisante et soient expérimentés préalablement.

Il exprime également une vision divergente sur les nuisances olfactives, qui bien présentes historiquement sur le bassin depuis 60 ans, ont profondément évolué à la fois en intensité et en fréquence depuis les modifications sur les sites industriels.

M.Brouder, lui, estime que depuis 2012 des efforts ont été faits sur l'impact olfactif des mercaptans.

M.Cassou souhaite rappeler aux industriels que pour ce qui concerne les signalements d'odeurs il convient que les industriels eux aussi soient sources de diagnostic, Car, sur les 150 derniers signalements enregistrés sur « ODO », seuls 19 sont issus des nez industriels formés, dont 14 d'une même personne.

M.Canin note le message de M.Cassou et indique que les industriels ne se contentent pas simplement de dire qu'il y a des améliorations. Le travail de fond est lancé. Par exemple, le protocole qui a été présenté sur les odeurs dites « autres », qui a été diffusé préalablement à cette réunion, et qu'il se propose de détailler si cela est souhaité.

M.Mauboules exprime un commentaire sur la présentation qui vient d'être faite, mais au préalable, indique qu'il a une totale confiance dans les équipes présentes dans les entreprises. Il illustre son propos par les actions lancées par les équipes de SANOFI, qu'il souhaiterait évoquer en questions diverses, rappelant le besoin que la situation chez SANOFI soit discutée en Bureau de la CSS ; constatant qu'aujourd'hui il y a des salariés de SANOFI qui ont de la Dépakine dans le sang alors qu'ils n'en prennent pas, et que se pose la question sur les populations extérieures.

M.Aït Ali interrompt M.Mauboules pour l'inviter, comme il le propose, à réserver cet échange sur SANOFI aux points divers et revenir à l'ordre du jour en ce qui concerne les nuisances autour de Lacq pour donner la parole à M.Canin.

M.Canin présente les résultats des investigations¹ faites suite au courrier de l'ARSIL remis le 28 janvier 2019. Une enquête complète a fait l'objet d'un mémo en date du 4 mars remis préalablement. Cette enquête arrive à la conclusion que sur ce qui est qualifié « *d'odeur autres* » des compléments d'investigation sont nécessaires pour en identifier l'origine. L'ASL va s'appuyer à nouveau sur la méthodologie du cabinet Osmanthe. Des tournées bihebdomadaires sont lancées, elles seront complétées par des tournées d'opportunité (suite à des signalements). Cette collecte d'information est prévue sur 3 mois et sera analysée par le cabinet Osmanthe pour la corréler éventuellement avec l'état des unités.

M.Boulaigue suggère qu'en complément de ces tournées, des prélèvements d'air (type canister) puissent être effectués en vue d'analyse pour identifier les COV éventuellement présents.

4) installation du comité ad'hoc sur les évolutions du règlement intérieur de la CSS

M.Dubreuil rappelle la réflexion lancée en début d'année pour faire évoluer le règlement intérieur de la CSS.

M.Mauboules souhaite connaître les retours des propositions faites par les associations et les collectivités territoriales concernant les évolutions suggérées sur le règlement intérieur.

M.Aït Ali indique que ces propositions seront jointes au compte rendu.

M.Dubreuil sollicite un représentant par collègue pour constituer ce comité ad'hoc.

M.Mauboules considère que par principe, avant de parler d'évolution du règlement, il convient de l'appliquer, de constater éventuellement des difficultés dans son application, avant d'envisager de le faire évoluer.

M.Dubreuil considère que c'est précisément l'objectif poursuivi, qu'il faut que nos discussions portent en priorité sur des questions de fond, qui doivent prendre le pas sur les questions de forme. Sont désignés pour ce comité :

Mme Merle Vignau de la SEPANSO pour le collège « riverains et associations »,

M.Clavé Maire de Mont pour le collège « collectivités territoriales »,

M.Canin président de SOBEGI pour le collège « exploitants »,

En l'absence de représentants du collège « salariés », ces derniers seront interrogés par mail pour désigner leur représentant.

5) préparation de l'ordre du jour de la plénière du 1er semestre 2019

La prochaine réunion plénière de la CSS aura lieu le 11 juillet 2019 à la CCLO de Mourenx.

Le Bureau convient d'inscrire à l'ordre du jour de cette réunion les points suivants :

- Nuisance à Lacq avec intervention de l'ASL pour rendre compte des actions et résultats depuis la dernière plénière de juillet 2017 ;
- Intervention d'ATMO NA pour commenter un rapport de surveillance environnementale des COV fait de juin à juillet 2018 ;
- Point d'actualité par SANOFI pour rendre compte des actions de réduction des rejets ;
- Présentation par SBS de son système de gestion de la sécurité ;
- Présentation des projets d'arrêtés préfectoraux d'amélioration des connaissances des rejets atmosphériques ;

¹ Cf Pj : Mémo et complément joints

Il est rappelé que les points à l'ordre du jour ne pourront être maintenus que si les éléments constitutifs sont diffusés avant le 28 juin aux membres de la CSS.

6) Questions diverses

M.Mauboules demande à ce que le Bureau de la CSS prenne en compte le fait que la loi devant être appliquée à partir du 1er janvier 2022, celle-ci fera l'interdiction de production des produits phytosanitaires en France ; produits interdits à la commercialisation en France.

M.Brouder est interpellé par la proposition de M.Mauboules, il considère qu'il relève avant tout de la responsabilité des industriels de prendre acte de la réglementation future dans sa stratégie, et espère pour les industriels concernés qu'ils ont déjà pris la mesure des conséquences de ces évolutions sur leurs activités actuelles et se sont préparés à la réglementation future.

M.Aït Ali suggère que M.Mauboules présente au Bureau le contenu de cette loi et ces conséquences prévisibles.

M.Mauboules est d'accord mais considère que l'information est accessible de tous sur internet.

Enfin M.Bertrand souhaite procéder à la lecture d'une réponse de SPF suite à la couverture médiatique qui a suivi la publication de l'étude de contexte local en mai dernier ; confirmant en particulier que contrairement à ce qui a pu être écrit ou dit, le rapport de Santé Publique France n'a pas été retiré du site internet de SPF.
